

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 juin 2020

Date de publication : 16 juin 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 4 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 12 juin 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU (en audioconférence), M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET

Étaient représentés :

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN

Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

Étaient excusés :

M. Maxence DE RUGY, M. Guy MOREAU, M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Marc THEBAULT, M. Yann HELARY, M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

Réserve naturelle régionale du communal du Poiré-sur-Velluire : Demande de subvention FEDER



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Réserve naturelle régionale du communal du Poiré-sur-Velluire : demande de subvention FEDER

Contexte

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est gestionnaire de la réserve naturelle régionale du communal du Poiré-sur-Velluire.

Dans ce cadre, le Parc sollicite les financements nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion. Il s'agit de conduire les études, les suivis biologiques et de réaliser les travaux programmés. A cet effet, le Parc dépose une demande de financement auprès des fonds FEDER Pays-de-la-Loire et de la Région Pays-de-la-Loire.

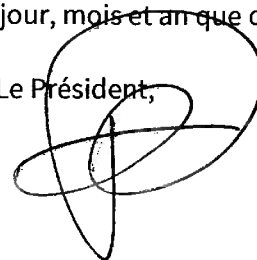
Le Plan de financement prévisionnel prévoit une participation des fonds FEDER à hauteur de 50%, de la Région à hauteur de 40% et un autofinancement du PNR à hauteur de 10% des dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de financement correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER